

Le défi de la collaboration interprofessionnelle dans l'aide et les soins à domicile

Synthèse

Le secteur de l'aide et de soins à domicile est en pleine effervescence. Il doit en permanence se construire un cadre cohérent et pertinent pour se déployer avec efficience, assurer une réponse adéquate aux besoins socio-sanitaires et garantir un maintien à domicile de qualité à un coût acceptable pour l'individu et pour la collectivité.

Des situations qui démontrent le besoin de changement

La société a progressivement fait le choix de la diversification des métiers plutôt que de la polyvalence, ce qui répond à des objectifs de qualité et d'efficacité. Il faut toutefois déplorer que cette évolution n'a pas toujours été accompagnée d'une réflexion suffisante sur la complémentarité entre les professionnels. Dès lors, trop de personnes aujourd'hui sont victimes d'un système inadapté à leurs besoins.

S'engager dans un processus de collaboration entre le secteur des soins infirmiers et les services d'aide à domicile devient indispensable pour une prise en charge des personnes dépendantes. C'est apporter une réponse intelligente pour penser l'approche intégrée d'aide et de soins et proposer un service de qualité.

En effet, les professionnels de l'aide à domicile doivent répondre aux besoins d'aide à la vie journalière de la personne et sont de plus en plus face à certaines situations complexes à gérer. Comment « veiller à la prise correcte des médicaments » quand l'administration d'un médicament est une prestation technique de l'art infirmier ? Ou encore, que faire lorsque le masque à oxygène d'un bénéficiaire doit être repositionné correctement durant la prestation d'un aide familial : légalement, ce dernier ne peut pas y toucher car l'administration d'oxygène est une prestation technique de l'art infirmier. Sans compter d'autres situations telles que la prise en charge des personnes présentant des troubles de la déglutition ou encore la pose de bas de contention après les soins d'hygiène.

L'article 23 §1^{er} de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé prévoit pourtant de prendre en compte les prestations techniques de l'art infirmier qui ont trait à la vie quotidienne et qui ne relèvent pas de l'exercice de l'art infirmier. Mais, à ce jour, cette possibilité n'est pas été mise en œuvre par arrêté royal.

Aide & Soins à Domicile, 20 ans de transversalité et encore du chemin à parcourir

Aucune profession ne détient les compétences qui permettent de répondre globalement aux demandes d'une personne. Plus que jamais, Aide & Soins à Domicile est certain de la plus-value d'une approche intégrée et complémentaire de chaque situation de vie.

Suivant sa philosophie qui consiste à travailler dans la transversalité entre les métiers pour une approche intégrée des besoins des personnes dépendantes, Aide & Soins à Domicile cherche continuellement des solutions adaptées et cohérentes, en mettant à profit les compétences de chacun des professionnels.

La collaboration interprofessionnelle, une réponse réaliste et efficiente aux enjeux de santé publique

« La collaboration interprofessionnelle en soins de santé consiste à fournir des services de santé complets aux patients par l'entremise de divers soignants qui collaborent afin de dispenser des soins de qualité au sein des établissements de santé et entre ceux-ci. Il s'agit d'une approche concertée fondée sur l'esprit d'équipe pour fournir des soins optimaux compte tenu des demandes systémiques et des défis sans précédent que connaît le secteur de la santé. »¹

¹Mise en œuvre de la collaboration interprofessionnelle en soins de santé en Ontario, Rapport final du Comité de mise en œuvre stratégique de la collaboration interprofessionnelle en soins de santé, Professions Santé Ontario, Mai 2010.

Pour y parvenir, il est opportun de considérer la collaboration interprofessionnelle comme « un lieu de structuration d'une action collective qui réunit des membres d'au moins deux groupes de professionnels autour d'un but commun, à travers un processus de communication, de décision, d'intervention et d'apprentissage. Ce processus s'établit dans un environnement dynamique, évolutif et complexe. »²

La collaboration interprofessionnelle nécessite donc un changement de paradigme parce que cette pratique a des valeurs, des codes de conduite et des façons de travailler différents. (D'Amour & Oandasan, 2005)

Pour favoriser ce changement de paradigme, la connaissance de l'ensemble des prestataires amenés à collaborer constitue un préalable. Par ailleurs, des pistes intéressantes ont été ouvertes par la signature de trois protocoles d'accord en 2014 entre les différentes entités tant fédérale que fédérées ayant la santé dans leurs compétences. Ceux-ci concernent trois secteurs : le secteur du domicile³, la petite enfance⁴ et les situations de handicaps⁵.

Ces protocoles sont un premier pas pour clarifier les spécificités et les rôles de chaque professionnel de l'aide et des soins, dans le respect des compétences de tous et de chacun, et dans le souci de la complémentarité des métiers. Ils engagent les ministres concernés par ces matières à faire correspondre, s'il y a lieu et dans un délai réaliste, leur réglementation respective, aux principes décrits.

La lecture croisée de ces trois protocoles d'accord pointe en effet : le devoir d'engagement des prestataires à une collaboration mutuelle, la particularité d'un infirmier et la non-exclusivité de certaines activités infirmières aux professionnels de la santé, la liste d'activités pouvant être effectuées par un prestataire (autre que professionnel de la santé) et les conditions préliminaires à une substitution d'activités, l'obligation d'échange mutuel des informations pertinentes, ...

Ces protocoles esquissent donc de prémisses laissant entrevoir des possibilités de changements en termes de communications, de décision et d'intervention, tout en pointant les engagements à consentir à aux efforts de formations nécessaires.

Une méthodologie pour aborder la collaboration interprofessionnelle dans le secteur de l'aide et des soins à domicile

Dans le cadre d'une prise en charge à domicile, la collaboration interprofessionnelle s'organise dès la réception de la demande du bénéficiaire pour un certain nombre de prestations techniques de l'art infirmier identifié comme pouvant être substitué vers le secteur de l'aide à domicile.

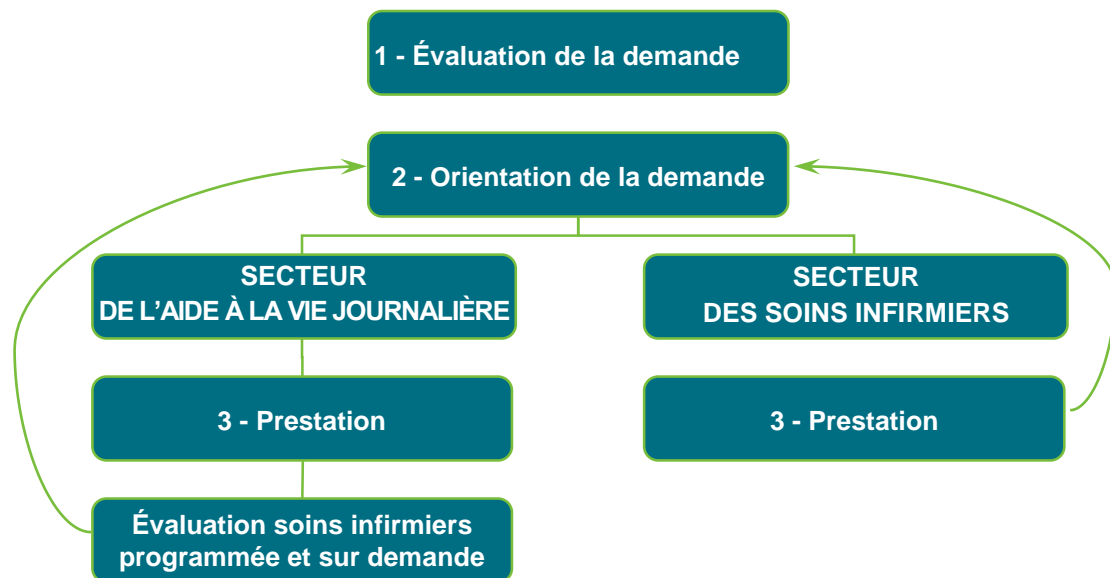
Pour ce faire, une évaluation fine de la situation et de l'état de santé du bénéficiaire par l'infirmier est nécessaire et des rapports étroits et réguliers entre le secteur de l'aide à domicile et celui des soins infirmiers permettent d'assurer la continuité de la prise en charge. Des outils spécifiques peuvent être créés pour accompagner cette collaboration. Chaque professionnel reste attentif en permanence à l'évolution de la situation et de l'état de santé du bénéficiaire. La responsabilité de chaque professionnel doit être clairement définie en fonction de chaque activité substituée.

² La collaboration interprofessionnelle, RIFSSSO, Canada (Ontario).

³ Protocole d'accord du 24 février 2014 concernant la relation entre les prestataires d'aide et d'accompagnement des services agréés d'aide à domicile et les professionnels de santé dans leurs activités à domicile (MB. 20.06.2014)

⁴ Protocole d'accord du 24 février 2014 concernant la relation entre les personnes autorisées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, les personnes employées dans une garderie autorisée ou agréée par Kind & Gezin ou une garderie avec une attestation de surveillance de Kind & Gezin, les personnes indépendantes ou actives au sein de services agréés par la Communauté Germanophone et les professionnels de santé

⁵ Protocole d'accord du 24 février 2014 concernant la relation entre les professionnels travaillant dans le secteur de l'aide aux personnes en situation de handicap et les professionnels de santé (MB. 20.06.2014)



1. Évaluation de la demande par un infirmier (sur base des diagnostics infirmiers)
2. Orientation de la demande
 - a. vers le secteur de l'aide à la vie journalière
 - b. vers le secteur des soins infirmiers
3. Si la prestation est réalisée
 - a. par le secteur de l'aide à la vie journalière :
 - i. visite régulière (temporalité à définir en fonction de la prestation) par l'infirmier afin d'évaluer l'état de santé et définir si la prestation reste prise en charge par le secteur de l'aide à la vie journalière ou reprise par le secteur des soins infirmiers
 - ii. visite supplémentaire de l'infirmier sur demande du secteur de l'aide à la vie journalière basé sur l'évaluation de critères d'alerte (établis par l'infirmier) afin d'évaluer l'état de santé et définir si la prestation reste prise en charge par le secteur de l'aide à la vie journalière ou reprise par le secteur des soins infirmiers
 - b. par le secteur des soins infirmiers : attention particulière pour détecter d'éventuels besoins d'aide à la vie journalière et orientation vers le secteur de l'aide à la vie journalière

La collaboration interprofessionnelle, une approche novatrice

Les différentes législations respectives des professionnels de la santé et ceux de l'aide ne permettent pas d'emblée une complémentarité forte des métiers. La collaboration interprofessionnelle telle que proposée ci-dessus est donc novatrice et ambitieuse pour la Belgique. Ce concept propose le meilleur professionnel de l'aide et des soins en fonction de chaque situation. Il apporte une réponse adéquate au coût le plus juste pour la collectivité, et un service de qualité aux bénéficiaires en veillant à ce que chaque professionnel déploie au mieux les compétences pour lesquelles il est formé.

La formation au cœur de la collaboration interprofessionnelle

La réussite de la mise en œuvre de la collaboration interprofessionnelle ne peut être effective que si la formation est au cœur du processus. D'une part, le profil de compétences et de formation de chaque professionnel de la santé et de chaque professionnel de l'aide doit être adapté pour garantir l'apprentissage, la maîtrise des activités pouvant être substituées ainsi que les responsabilités en découlant. D'autre part, pour chaque professionnel en fonction, l'acquisition de ces compétences et le maintien de l'expertise doit aussi se réaliser par l'intermédiaire de la formation continuée.

Un impact financier à évaluer

L'activité de l'aide et des soins à domicile s'inscrit dans le secteur non marchand. Elle est rendue possible grâce à l'intervention des pouvoirs publics. Les financements sont cependant basés sur des modalités différentes et à des niveaux de pouvoir différents.

La collaboration interprofessionnelle impacte directement les politiques de santé et d'action sociale et les financements qui en découlent. C'est aussi en collaborant mieux et de manière complémentaire que le Fédéral et les entités fédérées doivent chercher des solutions efficaces.

Des fiches d'analyse des activités pour ouvrir la réflexion avec le secteur

17 activités ont été mises en évidence et analysées finement pour appliquer le concept de collaboration interprofessionnelle entre le secteur des soins infirmiers et le secteur de l'aide à domicile. Pour chacune de ces activités, une attention particulière a été apportée aux évolutions professionnelles, législatives et de formation à donner pour que la prise en charge soit effective et efficiente. Il s'agit de premières pistes qui se veulent une ébauche constructive pour définir mieux le déploiement de l'aide et des soins à domicile de demain.

Quelques exemples des activités analysées :

- les soins d'hygiène aux bénéficiaires
- la prise de boissons et d'aliments
- la prise des paramètres du bénéficiaire
- l'aspiration des voies aériennes
- la prise des médicaments
- la préparation et administration d'un aérosol
- la prévention des escarres
- ...

Informations complémentaires

Aide & Soins à Domicile est convaincu de la plus-value de la collaboration interprofessionnelle et souhaite vivement mener une réflexion avec l'ensemble des partenaires du secteur et le politique pour sa mise en œuvre. Deux dossiers ont été réalisés pour permettre d'ouvrir le débat. Ces dossiers sont disponibles sur simple demande à la FASD via l'adresse mail secretariat@fasd.be.

Contacts à la Fédération de l'Aide et des Soins à Domicile (FASD)

69-71, Avenue Adolphe Lacomblé - 1030 Bruxelles - 02/735 24 24 - www.aideetsoinsadomicile.be

Brice Many
Directeur Général
0498/46 35 63
brice.many@fasd.be

Séverine Lebegge
Directrice Secteur AVJ
0479/48 14 09
secteur.avj@fasd.be

Edgard Peters
Directeur Secteur soins infirmiers
0493/24 51 80
soins.infirmiers@fasd.be